



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 083-218301117-20230516-2023_27-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE

SUR-ISSOLE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-27

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Conseil Municipal - Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Sylvia GENNA, élue sur la liste « Sainte-Anastasia 2020 », a présenté, par courrier reçu en mairie le 12 Mai 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Christophe ALLAVENA est donc appelé à remplacer Madame Sylvia GENNA au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Christophe ALLAVENA est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Christophe ALLAVENA en qualité de conseiller municipal.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 17/05/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/2023

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal
DIX-NEUF

COMMUNE :

SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 083-218301117-20230516-2023_27-DE 000



habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	HOFFMANN Olivier	07/08/1964	15 mars 2020	470
Premier adjoint	M	TOUSSAINT Frédéric	28/09/1972	15 mars 2020	470
Deuxième adjoint	Mme	MORIN Martine	15/01/1957	15 mars 2020	470
Troisième adjoint	M	DUCHEMIN Jean-Claude	20/09/1945	15 mars 2020	470
Quatrième adjoint	Mme	RAMPIN Audrey	23/03/1974	15 mars 2020	470
Cinquième adjoint	M	RAYNOUARD Marc	21/11/1955	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	SIMONNEAU André	05/06/1945	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	PONS Louis	13/10/1950	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	CLERC Francine	19/05/1951	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	GRONDIN Edith	12/11/1969	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	VAN-DIST Séverine	18/11/1972	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	DURANDO Stéphane	22/02/1974	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	LURENBAUM Sandrine	18/03/1974	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	CALIGIANA Gloria	31/01/1983	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	BERTHET Eliette	04/12/1948	15 mars 2020	256
Conseillère Municipale	Mme	BONNARD Dominique	29/03/1965	15 mars 2020	181
Conseiller Municipal	M	DECAUNES Auguste, Marc	02/01/1955	12 juin 2020	256
Conseiller Municipal	M	TALLEU Christian	04/05/1950	10 juillet 2020	181
Conseiller Municipal	M	ALLAVENA Christophe	13/07/1966	16 mai 2023	470

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Sainte-Anastasie-sur-Issole,

le 17 MAI 2023



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-28

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Cession foncière - parcelle N°C 320 quartier Les Treilles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Régis BEHAR, pour l'acquisition de la parcelle n°320 Section C lieudit « Les Treilles » d'une superficie de 290 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole.

Le montant de la transaction s'élèvera à 4 600€ (quatre mille six cents euros), conformément au prix évalué par les services des domaines lors de son acquisition par la mairie en 2021.

M BEHAR propose de s'acquitter de cette somme en dix fois, soit 460 € par an sur dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord pour cette transaction sous réserve que les acquéreurs s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais d'acte ainsi que le montant de la transaction qui a été fixé à 4 600 € selon les modalités demandées.

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération avec l'Office Notarial DESCHLER, 95 Chemin de la Libre, 83890 Besse-sur- Issole.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 17/05/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-29

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année, d'accorder une subvention aux organismes ci-dessous :

	Proposée	Votée
1 Football Club de Sainte-Anastasia	2 000 €	2 000 €
2 Gym Tasie	300 €	300 €
3 Les Onix de Sainte-Anastasia	300 €	300 €
4 Mouv'danse Tasie	600 €	600 €
5 Tennis Club de Ste-Anastasia	150 €	150 €
6 Association Parents d'élèves Sainte Anastasia (APESA)	1 000 €	1 000 €
7 Saloon Country Dance de Sainte-Anastasia	300 €	300 €
8 Si Tasie m'était Conté	1 000 €	1 000 €
9 A.E et A.C de Ste Anastasia	300 €	300 €
10 Anciens combattants de l'Issole et de ses environs	300 €	300 €
11 A.S.L. Boucles de l'Issole	900 €	900 €
12 Les médaillés militaires de Sainte-Anastasia et Forcalqueiret	300 €	300 €
13 Société de Chasse l'Amical	300 €	300 €
14 Association Arts'Tasie	500 €	500 €
15 Association Bouliste de Sainte-Anastasia (ABSA)	600 €	600 €
16 Harmonie Val d'Issole	300 €	300 €
17 Association des jeunes pompiers de Garéoult	300 €	300 €



18 Association sportive collège Pierre GASSENDI Rocbaron	150 €	150 €
19 Familles rurales	150 €	150 €
20 Secours Catholique Antenne Garéoult	150 €	150 €
21 Amicale des donneurs de sang bénévoles du Val d'Issole	9 000 €	9 000 €
22 Association « Festi'Tasie »	500 €	500 €
23 Association de La Saint Just	300 €	300 €
24 Association « Coop'Art »	400 €	400 €
25 Badminton club se Ste-Anastasie	1 000 €	1 000 €
26 Association Les Ricaines du Var	400 €	400 €
27 Volley Club Ste-Anastasie	600 €	600 €
28 Association « Chant et Amitié »	300 €	300 €
29 Association des Randonneurs de Ste-Anastasie	300 €	300 €
30 Association de pêche	300 €	300 €
31 Association « Le Repaire des Couturières »	300 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à la majorité les subventions désignées ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 65748.

-M. André SIMONNEAU s'abstient en tant que Président de l'Association pour le vote de la subvention de l'Association Bouliste de Ste Anastasie (ABSA) ;

-Mme Audrey RAMPIN s'abstient en tant que Présidente de l'Association pour le vote de la subvention de l'association Gym Tasie ;

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 17/05/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023****N°2023-30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental
Réhabilitation du stade de football**

Monsieur le Maire rappelle :

-Suite à la délibération n°2020/33 en date du 12/06/2020 de demande de subvention pour un projet évalué à l'époque à 387 450 € H.T., le Conseil Départemental du Var a accordé à la commune une subvention de 120 000 € (Délibération P12 du 22/02/2021) ;

-La délibération n°2022/12 en date du 24/03/2022, proposait un plan de financement pour cette opération en incluant une participation de l'Etat (via la D.E.T.R.) qui nous a été refusée ;

-Par délibération n°2022/32 en date du 02/06/2022 la commune a donc revu son plan de financement, sollicitant une participation plus importante auprès de la Région P.A.C.A.. Malheureusement cette demande est restée sans suite.

Au vu de cette situation et considérant l'évolution des technologies et des prix depuis le lancement de ce projet il convient aujourd'hui de prévoir un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

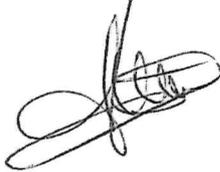
Plan de financement de la réhabilitation du stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
		Subventions Acquises		
		-Département	120 000 €	22.30 %
		Fédération Football	15 000 €	2.79 %
		Subventions Demandées		
		- <i>Département (complément)</i>	<i>141 555 €</i>	<i>26.31 %</i>
		- <i>Fonds de concours CAPV</i>	<i>130 745 €</i>	<i>24.30 %</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>130 745 €</i>	<i>24.30 %</i>
Montant des travaux	538 045 €			
TOTAL	538 045 €	TOTAL	538 045 €	100 %

En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sollicité du Conseil Départemental du Var l'octroi d'un complément de subvention de 141 555 € afin de pouvoir réaliser la réhabilitation du stade de football de la commune.

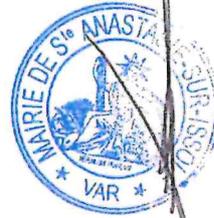
Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**



**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 17/05/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/2023



**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023****N°2023-31**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental - Eléments de signalétique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Dans le cadre des obligations énoncées par la loi 3DS sur l'adressage, la commune doit procéder au recensement et à l'identification de toutes les voies, publiques et privées, ouvertes à la circulation. Dès lors il y a nécessité de procéder à l'installation de panneaux de rue à l'entrée de ces voies. En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sollicite du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de panneaux de signalétique.

Plan de financement :

	Montant du projet H.T.
• Acquisition de panneaux de signalétique :	20 231.30 €
<i>Subvention espérée :..... 70% soit</i>	14 160.00 €
<i>Autofinancement :</i>	6 071.30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental du Var l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer le projet énoncé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 17/5/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/5/2023

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023****N°2023-32**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental
Réhabilitation d'un logement communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En prévision de la réhabilitation de l'ancien logement d'instituteur situé Rue Raynouard et actuellement vacant, il conviendrait dans un premier temps de procéder au changement de l'ensemble des menuiseries vétustes afin d'améliorer la performance énergétique des lieux.

En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sollicite du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour la première tranche de réhabilitation du logement sis 14 Rue Raynouard.

Plan de financement :

	Montant du projet H.T.
• Isolation thermique : menuiseries :	13 519.27 €
<i>Subvention espérée : (70%)</i>	9 460.00 €
<i>Autofinancement :</i>	4 059.27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de demander au Conseil Départemental du Var l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer le projet énoncé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 17/5/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/5/2023

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe
- ABSENTS** : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la C.A.P.V - Réhabilitation du stade de football

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

-Suite à la délibération n°2022/12 en date du 24/03/2022 de demande de fonds de concours auprès de la C.A.P.V. pour la réhabilitation du stade de foot, il a été accordé à la commune une participation d'un montant de 24 000 € (délibération BC-2022-001 du 08/07/2022).

Le plan de financement pour cette opération incluait une participation de l'Etat (via la D.E.T.R.) qui nous a été refusée.

-Par délibération n°2022/32 en date du 02/06/2022 la commune a donc revu son plan de financement, sollicitant une participation plus importante auprès de la Région PACA. Malheureusement cette demande est restée sans suite.

Au vu de cette situation et considérant l'évolution des technologies et des prix depuis le lancement de ce projet il convient aujourd'hui de prévoir un nouveau plan de financement.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDÉRANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE-ISSOLLE souhaite toujours réhabiliter le stade de football de la commune, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant n'exède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

-Annulation de l'attribution du fonds de concours de la C.A.P.V. de 2022 d'un montant de 24 000 €.

Nouveau plan de financement de la réhabilitation du stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
		Subventions Acquisées		
		-Département	120 000 €	22.30 %
		Fédération Football	15 000 €	2.79 %
		Subventions Demandées		
		-Département (complément)	141 555 €	26.31 %
		-Fonds de concours CAPV	130 745 €	24.30 %
		Autofinancement	130 745 €	24.30 %
Montant des travaux	538 045 €	TOTAL	538 045 €	100 %

Le Conseil Municipal,

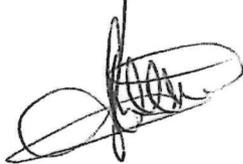
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Demande l'annulation du Fonds de concours accordé par la C.A.P.V. en 2022 d'un montant de 24 000 € ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 130 745 €, correspondant à 24.30 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN



Le Maire
Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 17/05/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/2023





Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 083-218301117-20230516-2023_34-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-34

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit à raison de 20/35^{èmes}, soit 1040 heures annualisées à compter du 30 AOUT 2023.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/01/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet ;

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 30/08/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le :

ACTE EXECUTOIRE LE :


17/05/2023






**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 mai 2023**

N°2023-35

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Le Maire, représentant légal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d' un collège référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la commune doit désigner avant le 01 juin 2023 un référent déontologue de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d' informer et sensibiliser l' ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l' exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d' une part, l' expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l' absence de cette expertise dans la collectivité et d' autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d' adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale de Sainte-Anastasia-sur-Issole ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l' arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l' arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l' auteur de la saisine des suites et de l' avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d' une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procéder au remboursement des frais de transport et d' hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L' assemblée délibérante autorise la Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l' arrêté de désignation du collège référent déontologue de l' élu local

La Secrétaire Générale est chargée de l' exécution de la présente délibération qui sera affichée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Adopté à l' unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 17/05/23

ACTE EXECUTOIRE LE : 17/05/23

Convention de partenariat Réfèrent déontologue de l' élu local

ENTRE :

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis au 860, Route des avocats à LA CRAU - CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christian SIMON**, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021, dénommé ci-après « **CDG 83** »,

d'une part,

ET :

- LA MAIRIE / L'ETABLISSEMENT PUBLIC représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération n° en date du dénommé ci-après « **La Collectivité** »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit entre les parties :

Références

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu les délibérations du CDG 83 du 02 février n°2023-02 relative à la création du référent déontologue de l' élu local et du 16 mars 2023 n°2023-25 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l' établissement public local, après délibération du conseil municipal ou d' administration, autorisant en sa qualité de, à signer la présente convention,

Préambule

Le CDG 83 exerce la mission de référent déontologue et référent laïcité pour les agents publics relevant des collectivités territoriales et leurs établissements affiliés ou conventionnés.

Au vu de l' expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l' élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée. Le référent déontologue de l' élu local doit par ailleurs être mis en place d' ici le 01 juin 2023.

Aussi, dans l' attente de précision des textes sur la compétence des CDG, au vu de la demande locale et du projet de mandat, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var ou pour ceux non affiliés, à leur demande, de lui confier, par le biais de la présente convention de partenariat, la mission de référent déontologue de l' élu local.

Article 1 – Objet

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de « La Collectivité » avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

Article 2 – Mission du référent déontologue de l'élu local

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

Les modalités d'interventions et de saisines du collège sont définies par une lettre de mission et un règlement intérieur annexés à la présente.

Article 3 – Responsabilité du CDG 83 et portée des avis rendus

La responsabilité du CDG 83 ne peut être engagée, ni celle du référent déontologue désigné. En effet, l'avis rendu par le référent est simple et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Le CDG 83 exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Ses agents sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Article 4 – Financement de la mission de référent déontologue de l'élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Il peut être amené à évoluer.

Article 5 – Facturation

Le recouvrement des sommes dues à ce titre fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes trimestriel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2023. Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée

avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Avenants

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, par avenant, notamment en raison de changements significatifs modifiant la compétence du CDG 83 relatif à l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges et règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du CDG 83 et La Collectivité.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 9 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Est annexé :

- Le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83

Fait à :

Le :

Le Maire / Le Président

NOM Prénom

Qualité

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Christian SIMON,

Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du Var